

DEMANDE D'EXTRAITS D'ACTES D'ÉTAT CIVIL



De quoi s'agit-il ?

C'est la délivrance d'une copie ou d'un extrait du registre d'état civil sur lequel est enregistré un événement ayant eu lieu à Niort (naissance, mariage, décès).

Qui peut en faire la demande ?

Actes de décès : toute personne.

Actes de naissance et de mariage :

- la personne majeure ou émancipée concernée par l'acte
- l'époux, l'épouse ou le/la partenaire de PACS
- les ascendants (parents/grands-parents)
- les descendants (enfants/petits enfants)
- le représentant légal (tuteur, jointure du jugement)

A noter: les extraits d'actes sans filiation et les copies d'actes de naissance de plus de 75 ans sont communicables à toute personne.

Comment et où faire la demande ?

Pour obtenir un extrait avec ou sans filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, mariage ou décès, faire la demande soit :

- sur vivre-a-niort.com rubrique « mes démarches »
- par courrier postal
- au guichet de l'Hôtel administratif

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- éventuellement, livret de famille prouvant la qualité d'ascendant ou descendant

Le demandeur devra compléter la demande d'acte précisant la date de l'événement et les nom et prénom des parents de la personne dont l'acte est demandé.

Délais de délivrance :

au guichet : immédiat
par internet ou par courrier : 7 jours

Coût : gratuit

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parking de la Brèche (1h gratuite) et de l'Hôtel de ville.

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Service état civil : 05 49 78 75 36

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort / 05 49 78 79 80

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30 Mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)